

L'énergie primaire, seule boussole efficace vers la neutralité carbone dans l'Union européenne

L'Association négaWatt alerte sur la révision en cours de la directive européenne sur l'efficacité énergétique (EED), dans le cadre du paquet « *Fit for 55* » : le choix poussé par la France notamment de ne garder qu'un objectif contraignant en énergie FINALE constituerait un recul majeur pour les efforts de l'UE et de ses États membres en matière de transition énergétique. Les objectifs contraignants en matière d'efficacité énergétique doivent être exprimés en énergie PRIMAIRE, afin de maximiser les économies d'énergie, moyen incontournable pour atteindre la neutralité carbone et préserver les ressources naturelles.

Énergie primaire / énergie finale : de quoi parle-t-on ?

L'énergie primaire est celle que l'on trouve dans la nature ; l'énergie finale celle livrée aux consommateurs, par exemple à l'entrée des bâtiments. Entre les deux se trouvent des transformations énergétiques occasionnant à chaque fois des pertes plus ou moins importantes. Ainsi, la production d'1 kWh d'électricité par une centrale thermique, qu'elle soit « à flamme » ou nucléaire, nécessite environ 2 à 3 kWh d'énergie primaire, la différence entre les deux étant de la chaleur perdue devant être évacuée dans l'environnement immédiat.

Établir des bilans et fixer des objectifs en énergie finale plutôt qu'en énergie primaire conduit à ignorer toutes ces pertes en amont de la consommation ainsi que leur impact sur l'épuisement des ressources et sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) ou de polluants. C'est donc une approche qui masque une grande partie de la réalité de notre empreinte écologique. À l'inverse, des objectifs en énergie primaire obligent à la fois à réduire ces pertes, en améliorant le rendement de la centrale, et à récupérer, si possible, la chaleur, par exemple dans des réseaux de chauffage urbain ou pour des usages industriels, la faisant ainsi passer du statut de pertes à celui de ressources.

Il en va de même pour tous les usages thermiques de l'électricité, notamment dans les bâtiments (chauffage et production d'eau chaude principalement) : des objectifs en énergie finale conduiraient mécaniquement à abaisser le niveau d'efficacité énergétique exigé et à voir se multiplier l'installation de convecteurs électriques, les fameux « grille-pains », moins coûteux à l'installation mais très consommateurs. Cette option se ferait mécaniquement aux dépens de solutions plus performantes telles que les pompes à chaleur associées à une rénovation du bâtiment et comporterait le risque de voir repartir à la hausse la pointe hivernale d'appel de puissance électrique – un scénario non souhaitable dans le contexte de tension sur le système électrique que nous connaissons.

État des négociations européennes en cours

Cette question énergie primaire / finale est débattue actuellement au niveau européen, dans le cadre de la **révision de la directive efficacité énergétique (EED)**, notamment autour des **articles 1 et 4**, censés fixer un **objectif à l'échelle de l'UE en matière d'efficacité énergétique** à l'horizon **2030** et établir une formule permettant à chaque **État membre** de calculer sa propre **contribution nationale**.

Position des institutions dans le cadre des négociations (« trilogues ») en cours :

- La proposition initiale de la COMMISSION EUROPEENNE intégrait un **objectif contraignant pour l'UE en énergie primaire ET finale**, ainsi que des **contributions nationales indicatives elles aussi en énergie primaire ET finale**.
- Sous **présidence française de l'UE** au 1^{er} semestre 2022, le CONSEIL (représentant les États membres) a proposé de ne retenir, au niveau européen, qu'un **objectif contraignant en énergie finale, en rendant l'objectif en énergie primaire simplement indicatif**. Au niveau des **État membres**, des objectifs simplement **indicatifs en énergie finale seraient déterminés**, assortis d'un mécanisme garantissant que la somme des objectifs nationaux corresponde à l'objectif européen (« *gap avoider mechanism* »).
- Le PARLEMENT EUROPEEN a, quant à lui, repris la proposition de la Commission, maintenant une cible européenne **contraignante en énergie primaire ET finale**, et ajouté un caractère **contraignant aux contributions nationales, exprimées en énergie primaire ET finale**.



Alors que la révision de la directive est désormais en phase de négociation finale, le **Conseil**, qui vient de passer, au 1^{er} janvier 2023, d'une présidence tchèque à une **présidence suédoise**, semble **peu enclin à s'écarter de sa position minimaliste et contre-productive**.

Implications d'un éventuel passage en énergie finale

Si cette position du Conseil devait finalement être retenue, cela constituerait un **recul majeur par rapport à l'ambition** affichée initialement par la Commission européenne pour la révision de la directive EED :

- **En ne prenant pas en compte les pertes liées aux transformations énergétiques amonts, n'encourageant ainsi pas l'avènement d'un système énergétique efficient, moins consommateur de ressources et moins émetteur de polluants et de GES ; la soutenabilité du système énergétique** passe au contraire par la recherche maximale d'**économies d'énergie** et par la réduction des centrales thermiques.
- **En renonçant, de fait, à l'application du principe « energy efficiency first »**, pourtant central dans ce projet de révision, notamment dans le secteur-clé du **bâtiment**, qui exigerait de privilégier, dans le neuf comme dans la rénovation, les **solutions de chauffage électrique les plus efficaces** et non les convecteurs « grille-pains », qui conduisent par ailleurs à un **renforcement de la pointe électrique**, problématique déjà majeure en France.
- **En réduisant les niveaux d'isolation exigés pour les bâtiments chauffés à l'électricité**, puisque la performance d'un tel bâtiment sera automatiquement mais **artificiellement rehaussée**, sans aucun travaux d'isolation. Cette situation s'inscrirait clairement en opposition avec les intentions de lutte contre la **précarité énergétique** affichées par la Commission.

- **En introduisant une dichotomie avec la directive sur la performance énergétique des bâtiments** (EPBD, dont les objectifs sont exprimés en énergie primaire), également en cours de révision, et un **risque de généralisation d'une approche en énergie finale** ; effet domino néfaste pour la lutte contre la précarité énergétique et le renforcement des dynamiques de rénovation : **l'électrification deviendrait prioritaire**, alors qu'elle doit être complémentaire à l'efficacité énergétique (passage, en quelque sorte, d'un principe « *efficiency first* » à « *electrification first* »).

À l'inverse, des objectifs exprimés en énergie primaire conduisent obligatoirement vers les solutions performantes telles que les pompes à chaleur équipant des bâtiments bien isolés, ce qui permet à la fois de décarboner les usages thermiques du bâtiment, de réduire les consommations d'électricité et de minimiser la pointe électrique, limitant d'autant le besoin en moyens de production et la facture des ménages.

Nos préconisations

Les prochaines négociations interinstitutionnelles sur la directive EED, prévues début mars (trilogue conclusif le 9 mars), seront décisives à cet égard. Dans cette perspective, il est primordial que les États membres soutenant une **politique ambitieuse en matière d'efficacité énergétique** défendent un **cadre solide et pertinent** pour crédibiliser l'objectif à atteindre pour 2030 :

- **Un objectif contraignant de l'Union en matière d'efficacité énergétique pour la consommation en énergie finale ET primaire**, afin d'aller vers un système énergétique plus efficace dans son ensemble, d'inciter au déploiement de sources d'énergie plus efficaces dans les mix nationaux et de prioriser le renforcement de l'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment.
- **Des contributions nationales contraignantes exprimées en énergie finale ET primaire**, ou *a minima* que le « *gap avoider mechanism* » s'applique également aux contributions en énergie primaire, afin de garantir une répartition équitable de l'effort ainsi que la mise en place de politiques ambitieuses de rénovation des bâtiments et de lutte contre la précarité énergétique.
- Le renforcement dans **l'article 8** du **rythme annuel des obligations d'économies d'énergie** en visant un taux aussi ambitieux que possible (de 0,8 % par an aujourd'hui à 1,5 % proposé par la Commission et **2 %** par le Parlement).

CONTACT :

Association négaWatt — www.negawatt.org

Depuis 20 ans, l'Association négaWatt réalise de manière indépendante des travaux de prospective énergétique, afin de montrer qu'une transition énergétique est non seulement réalisable sur le plan technique mais aussi souhaitable pour la société. Grâce à la complémentarité et à l'expertise de terrain de ses membres, l'association a mis au point un scénario énergétique – fondé sur son approche sobriété, efficacité et renouvelables –, atteignant la neutralité carbone en 2050.